

RECUE
20.11.21
PRÉF.13

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-16-00006

Arrêté déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Marseille, la réalisation des travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de mise en **?**uvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des Jeux Olympiques 2024.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ , DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la commune de MARSEILLE, la réalisation des travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des Jeux Olympiques 2024.

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques, notamment les articles L.2124-1 et L.2124-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU la délibération de la Ville de Marseille, séance du 8 février 2021 approuvant les dossiers réglementaires de déclaration d'utilité Publique et d'Autorisation Environnementale relatifs au réaménagement complet de la Marina du Roucas Blanc ;

VU la demande de la Ville de Marseille en date du 9 juillet 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet ;

VU la décision n°E21000072/13 en date du 8 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2021 prescrivant, sur la commune de Marseille, l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc (Marseille-8ème arrondissement) et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime, le permis de construire, le permis d'aménager, et l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

REU LE

Vu les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence », publiés le 17 août 2021 et erratum le 19 août 2021 et le 09 septembre 2021, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le Maire de Marseille du 08 octobre 2021 et pour chacun des maires d'arrondissements de Marseille concernés : par le Maire des 2^e et 3^e arrondissements du 15 octobre 2021, le maire des 4^e et 5^e arrondissements du 11 octobre 2021, ainsi que les maires des 1^e et 7^e arrondissements, des 6^e et 8^e arrondissements, des 9^e et 10^e arrondissements, des 11^e et 12^e arrondissements, des 13^e et 14^e arrondissements, et des 15^e et 16^e arrondissements, à la date du 08 octobre 202, ainsi que par la publication effectuée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique de cette opération, notamment l'étude d'impact, l'avis N° MRAe2021APPACA37/2889 émis par la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur le 30 juin 2021 et la réponse écrite de la Ville de Marseille ;

VU les autres pièces du dossier, et notamment le registre d'enquête et l'adresse électronique qui ont recueilli les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête, énonçant le 03 novembre 2021 un avis favorable sur chacun des volets soumis à l'enquête publique, et notamment sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, dans le cadre des travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ;

VU la délibération n° 21-37704-DGSE de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé la déclaration de projet portant sur la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et déclaré son intérêt général au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les travaux envisagés et les avantages attendus sont liés à l'exercice d'un service public d'enseignement et de pratique de sports nautiques et à l'accueil des épreuves de voile des Jeux Olympiques 2024 ;

Considérant au vu des différentes pièces du dossier, et du fait de la nature du projet et de ses objectifs, que les aménagements prévus relèvent de l'exécution de travaux publics, dont la localisation en bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives y afférentes;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la Ville de Marseille, conformément au dossier déposé, les travaux nécessaires à la modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024.

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou par

2

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

voie électronique via l'application <http://www.telerecours.fr>, , dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

FAIT à Marseille, le 16 novembre 2021

Le Préfet

SIGNE

Christophe MIRMAND

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

21/0816/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 8ème arrondissement - Déclaration de projet - Déclaration d'utilité publique portant sur le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

21-37704-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, et dans l'objectif de permettre à toutes et tous les marseillais de bénéficier d'un équipement rénové et parfaitement adapté à des activités nautiques à l'issue de l'événement, la Ville de Marseille a entrepris la réalisation de deux opérations sur le site du stade nautique du Roucas Blanc, située dans le 8ème arrondissement de Marseille.

La première opération, autorisée par la délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018, porte sur la modernisation de l'actuel équipement municipal présent sur le site. Cette opération de travaux terrestres consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site, qui a démarré en début d'année 2021, ainsi qu'en la construction d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de près de 7 500 m² de surface de plancher et en un réaménagement général des espaces extérieurs sur environ 22 000 m².

La seconde opération, autorisée par la délibération n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020, consiste à réaliser des travaux maritimes sur le bassin du stade nautique, afin d'améliorer notamment la protection du bassin contre la houle, la qualité de l'eau, sa navigabilité générale et les usages de ses quais, en cohérence avec le projet terrestre exposé ci-dessus.

Ces projets sont conçus pour répondre aux ambitions élevées portées par PARIS 2024 et la SOLIDEO, notamment dans le domaine environnemental, ambitions sur lesquelles la Ville de Marseille s'est engagée contractuellement auprès de ces deux acteurs.

Pour être réalisés, ces projets nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations administratives.

Il s'agit tout d'abord du dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, l'opération de modernisation du Stade Nautique est située pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime ; l'ampleur du projet programmé, bien que destiné aux mêmes types d'activités qu'actuellement,

31 03 21

est considéré comme un changement d'affectation du DPM qui justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes. L'obtention de l'autorisation environnementale est l'élément qui conditionne le démarrage des travaux de construction.

En accord avec les services de l'Etat, l'ensemble des projets concernés par les Jeux Olympiques sur le site du Stade Nautique a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les procédures administratives précitées.

Cette approche par « opération » et non plus par « procédure », prévue par l'ordonnance numéro 2017-80 du 26 janvier 2017, permet de mieux évaluer l'ensemble des incidences d'un projet complexe sur l'environnement, et d'éviter des études d'impact et consultations du public redondantes. Les enjeux environnementaux, mieux appréhendés globalement, sont ainsi mieux présentés lors de la consultation du public, qui s'en trouve mieux renseigné.

La Ville de Marseille a mandaté un prestataire qui a réalisé une étude d'impact des interventions qui vont être réalisées sur le site du Stade Nautique, pour les trois phases successives suivantes : phase de travaux, période de déroulement des épreuves olympiques et phase héritage post Jeux Olympiques. Ce mandataire a également élaboré les dossiers règlementaires précités : déclaration d'utilité publique (DUP) et Demande d'Autorisation Environnementale (DAE).

Les procédures engagées ont ainsi fait l'objet d'une enquête publique unique initiée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, avant la prise des arrêtés correspondants pour exécution.

Par délibération n°21/0061/UAGP du 8 février 2021, le Conseil Municipal de Marseille a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet des Bouches-du Rhône, l'ouverture de cette enquête publique unique, et à lui demander à son issue de prendre les arrêtés correspondants.

Par arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférent.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 8 septembre 2021 au 7 octobre 2021.

Le 7 octobre 2021, le président de la commission d'enquête a clôturé les registres d'enquête unique.

Le 13 octobre 2021, le président de la commission d'enquête a rencontré le responsable du projet et lui a communiqué ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

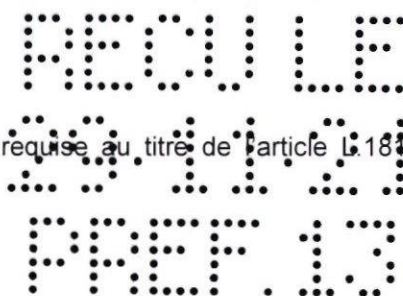
Le 26 octobre 2021, la Ville de Marseille a produit ses observations.

Le 3 novembre 2021, le Président de la commission d'enquête a rendu son rapport unique et ses conclusions motivées.

Le président de la commission d'enquête a émis l'avis suivant sur l'enquête unique :

Avis favorable sur les 5 objets de l'enquête publique :

1. L'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer
2. Le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,



- l'environnement
3. L'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement
 4. Le permis de construire
 5. Le permis d'aménager

La Ville souhaite poursuivre le projet de modernisation du stade nautique.

Aussi le Conseil Municipal doit se prononcer par une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération en application de l'article L.126.1 du Code de l'Environnement.

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet sont les suivants :

Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives, locales, nationales et internationales en permettant d'accroître ses capacités d'accueil.

Diversifier et étendre son offre de services en favorisant l'accès aux activités nautiques au plus grand nombre et pour tous les niveaux de pratique. Le développement des activités nautiques permettra de répondre à la demande croissante d'activités nautiques tout en favorisant la mixité des publics,

Permettre de rendre un accès public au rivage par la réalisation d'un site ouvert à l'issue de l'événement olympique,

De devenir une place incontournable dans la voile de haut niveau. Le projet offre des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile et une qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dès la phase de conception du projet afin de proposer un projet Héritage en adéquation avec les besoins identifiés et les ambitions en terme d'extension de l'offre, dans une optique d'amélioration significative du service apporté au public.

Vis-à-vis du Domaine Public Maritime, le projet présente l'avantage d'être implanté sur un site existant à la vocation historique d'équipement nautique destiné à la découverte, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques. Avec ce projet, il s'agit donc de conforter les valeurs et la vocation de ce site, par une amélioration de la capacité et de la qualité d'accueil en vue des épreuves de voiles des JO, mais également dans une optique d'Héritage.

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
 VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
 VU LE CODE DE L'URBANISME
 VU LA DELIBERATION N°21/0061/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
 VU L'ARRETE DU PREFET DU 3 AOUT 2021
 VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU PRESIDENT DE LA
 COMMISSION D'ENQUETE
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

VILLE DE MARSEILLE

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la déclaration de projet présentée en annexe consistant à moderniser le stade nautique du Roucas-Blanc.
- ARTICLE 2** En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, cette opération est déclarée d'intérêt général.
- ARTICLE 3** La présente déclaration de projet en annexe sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.
- ARTICLE 4** La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 126-1 du Code de l'Environnement et la déclaration de projet sera consultable à la Direction Générale Adjointe "La Ville plus verte et plus durable" de la Ville de Marseille, 40 rue Fauchier - 13002.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VILLE ATTRACTIVE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Benoît PAYAN

Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL 0 969 39 40 50

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H. à 19H
Et le samedi matin de 9H à 12H.

Instructeur : COMPANY F.
Email : permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr

MAIRIE de MARSEILLE
Attestation de permis de construire
EAU POTABLE

Dossier N° : PC 013055 21 00758P0 - 2 PROM G POMPIDOU BASE NAUTIQUE 13008

Défense incendie

Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.

Avis du service

- Les travaux projetés ne remettent pas en cause le raccordement au réseau d'Eau Potable existant.
- Le raccordement au réseau public sera effectué par l'intermédiaire d'un réseau privé existant.
- Dans l'emprise d'un Permis d'Aménagement PA ayant reçu un avis FAVORABLE de nos services

Alimentation en Eau Potable

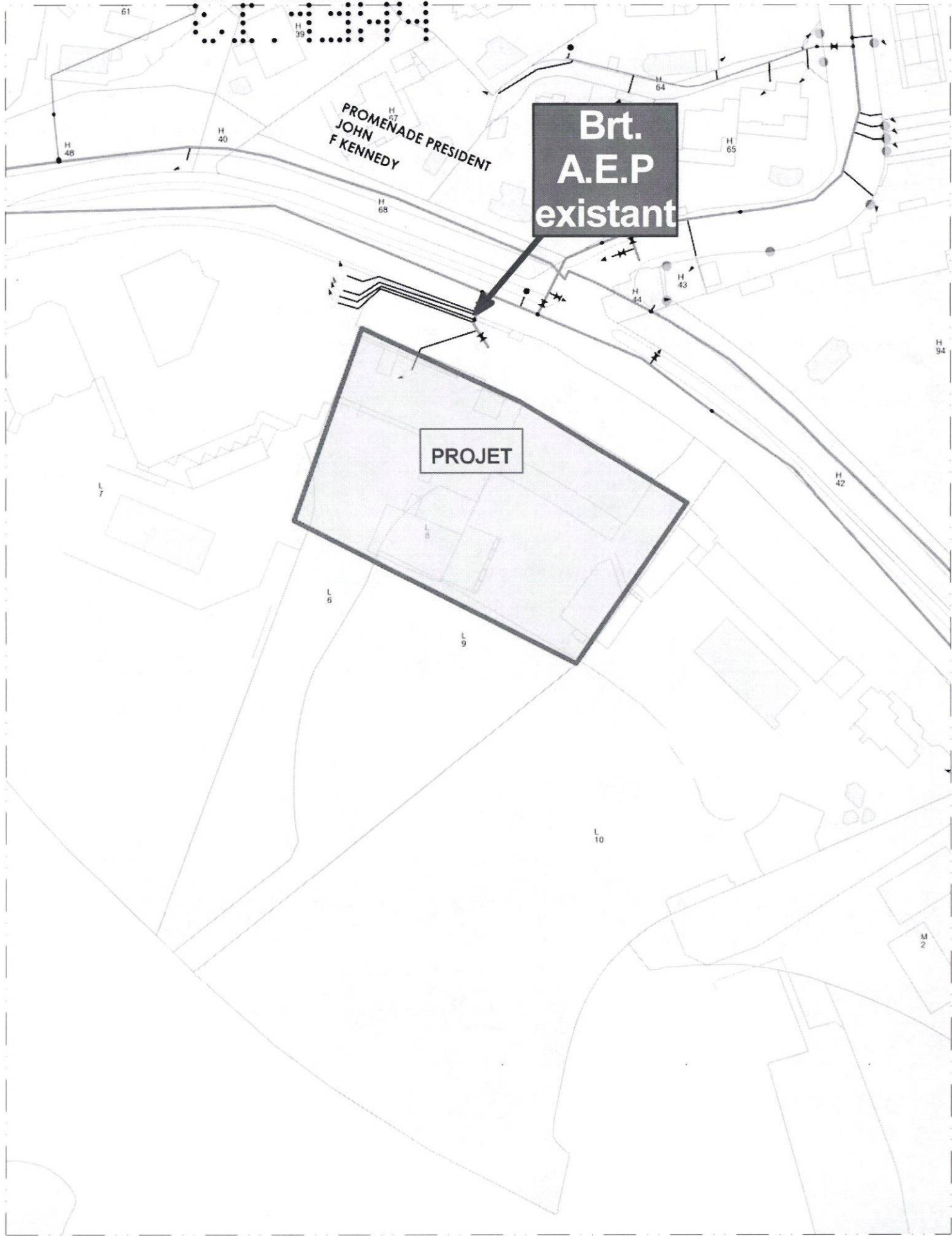
AUTRE : le projet n'implique pas directement le réseau public d'Alimentation en Eau Potable

DATE : 03/08/2021

SIGNATURE : S/C JEANNETON



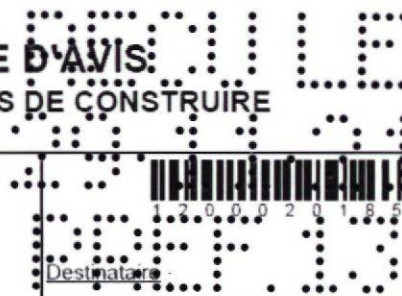
La position des conduites
et de leurs ouvrages annexes
est schématique et non représentative
de la réalité sur place.





DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE



Dossier : PC 013055 21 00758P0 Déposé le : 30/07/2021 Demandeur : VILLE DE MARSEILLE 9 RUE PAUL BRUTUS 13233 MARSEILLE Adresse des travaux : 0002 PROM GEORGES POMPIDOU 13008 MARSEILLE Nature des travaux : LA RÉHABILITATION D'UN BÂTI DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES	Destinataire : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT BOULEVARD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE
- ZONES DU REGLEMENT - Secteur(s) : UEsN2 Destination/Surface de plancher en m² :	
Transmis le : 02/08/2021	Affaire suivie par : DUMONT Aurelie - 04 91 55 30 07
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES

- RISQUES

- La parcelle est concernée par des prescriptions liées à un Plan de Prévention des Risques Inondation
- Servitude PPR argile B1 : Le terrain se situe en Zone B1 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012. A titre informatif, la parcelle se situe en zone d'aléa fort/moyen sur la carte d'aléa actualisée au titre de la loi ELAN et les prescriptions constructives qui en découlent devront être respectées par le maître d'oeuvre
- Le terrain est intéressé par une zone inondable, zonage Rouge, au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016
- Le terrain est intéressé par une zone inondable, zonage Bleu clair, au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016

- AUTRES SERVITUDES

- RISQUES

- La parcelle est concernée par des prescriptions relatives à la zone pluviale 2 dans laquelle des dispositions sont à appliquer pour toute nouvelle imperméabilisation
- Submersion marine : le terrain est inscrit dans une zone d'information 'Submersion Marine'



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS DE LA METROPOLE AU TITRE DU PLUVIAL

FAVORABLE :

DEFAVORABLE :

FAVORABLE AVEC RESERVE :

A PRESENTER A LA DPGR (CRU) :

MOTIVATION DE L'AVIS ET OBSERVATIONS :

Affaire suivie par : Josué KNOPPERS

Validée par : Philippe ROBERT, Chef du Service Etudes Générales

La présente demande de permis de construire a pour objet la réhabilitation d'un bâti dans le cadre des Jeux Olympique.

Motivation de l'avis ou observations :

La parcelle est référencée section UEsN2 au PLUi du Territoire Marseille-Provence.

La parcelle est impactée par un risque identifié d'inondation lié à une zone inondable. Le projet se situe dans l'enveloppe de la zone inondable d'aléa modéré et exceptionnel du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la commune de Marseille (PPRi), approuvé le 24 février 2017, et dans une Zone « Autre Zone Urbanisée » (AZU), de la carte des enjeux établie par les services de l'Etat.

Le premier plancher aménagé est à la cote PHE +0,20 m, pour l'ensemble des locaux situés dans la zone d'aléas modéré et à la cote TN +0,20 m pour les locaux situés dans la zone d'aléa exceptionnel.
Il n'y a pas d'accès sous-sol dans la zone inondable.
L'emprise au sol de la construction est inférieure à 30 % de la surface de la zone inondable.
Le projet est conforme au PPRi Hivèa.

Le projet n'est pas impacté par une voie inondable identifiée.

Conformément au règlement du zonage UEsN2 du PLUi, les eaux de pluie seront rejetées directement en mer.


Le traitement qualitatif de ces eaux sera assuré par un décanteur particulaire.

La gestion des eaux pluviales est conforme au PLUi.

Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Direction des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) afin de connaître ses prescriptions éventuelles.

Le pétitionnaire est tenu d'assurer l'étanchéité et la stabilité de ses constructions vis-à-vis des précipitations, des écoulements d'eau de surface, des niveaux d'eau et des écoulements d'eau souterrains (les nappes phréatiques et leurs écoulements, y compris pour un niveau de remplissage exceptionnel, les réserves utiles des sols, et l'infiltration des eaux provenant de la surface). La gestion des eaux de pluie, canalisation et régulation, doit être assurée même en phase travaux.

DATE : 28/09/2021


Le Chef de Service
Philippe ROBERT

Courriel : **pads-urbanisme@enedis.fr**
Interlocuteur : **LAMBERT Nicolas**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Aix en Provence, le 01/09/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC0132082100758** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 2, PROMENADE GEROGES POMPIDOU
BASE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC
13008 MARSEILLE 8EME ARRONDISSEMENT
Référence cadastrale : Section 840L , Parcelle n° 6 8 9
Nom du demandeur : M COUTON FREDERIC

Pour la puissance de raccordement demandée de 130 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

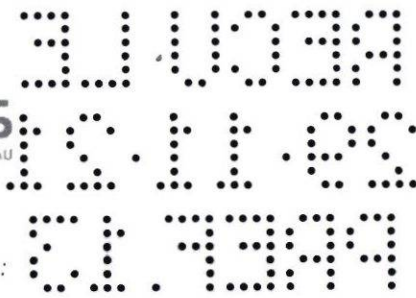
Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 130 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe TUMINO
Encadrant Service Urbanisme CU/AU
DRI - Agence Raccordement Marché d'Affaires
145 Rue André Ampère
13290 AIX EN PROVENCE

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.





Dossier : **PC 013055 21 00758P0**

Déposé le : 30/07/2021

Demandeur :

VILLE DE MARSEILLE

9 RUE PAUL BRUTUS

13233 MARSEILLE

Adresse des travaux :

0002 PROM GEORGES POMPIDOU

13008 MARSEILLE

Nature des travaux : **LA RÉHABILITATION D'UN BÂTI DANS
LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES**

Destinataire :

SERAMM

CAPITAINE GEZE BP 10256

13308 MARSEILLE CEDEX 14

Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2021 est de 1 617.30 Euros pour 100 m² de surface de plancher, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS.

Le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire et sera réalisé sur les installations sanitaires existantes.

Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

Nous vous précisons qu'il existe une canalisation pluviale publique de diamètre 500 en servitude sur cette parcelle.

Une servitude d'une largeur de 4 mètres, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de l'ouvrage. La surface au sol de la servitude pourra être désaxée par rapport à l'ouvrage en respectant une distance minimale de 1.5 m entre l'axe de l'ouvrage et le bord de la servitude. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification altimétrique.

Aucune construction (bâtiment, clôture, portail...) impliquant la réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude (conformément au Guide des Prescriptions Générales Réseaux Humides et Bassins de Rétention de la MAMP datant de décembre 2016).

La Métropole Aix-Marseille Provence et ses délégataires déclineront toute responsabilité dans l'hypothèse où la nécessité d'une intervention les conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient été réalisés dans l'emprise de cette servitude.

Pour tout renseignement concernant le réseau d'assainissement public, le pétitionnaire pourra s'adresser à l'agence ISIE du SERAMM (cartographie@seram-metropole.fr).

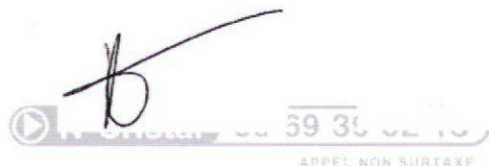
Pour toute demande de nouveau raccordement, le pétitionnaire devra contacter l'Agence Relation Clientèle du SERAMM (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire.

Nous vous informons que seul SERAMM est habilité à faire des travaux d'assainissement sous voies publique sur des canalisations publiques faisant partie de notre périmètre de DSP

Fait à Marseille, le 31/08/2021.

Affaire suivie par :

TOUSSAINT Jean-Baptiste



SERAMM – Service d'Assainissement Marseille Métropole

Une société du groupe SUEZ

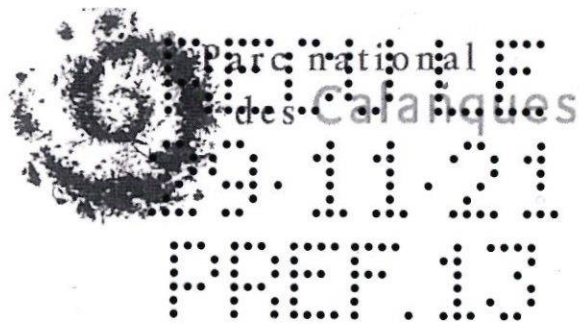
Parc des Ayyalades – 35 boulevard du Capitaine Gèze – BP 10256 – 13308 Marseille cedex 14

Fax : 04 91 33 66 77 – www.seram-metropole.fr

SA au capital de 1.000.000 euros – RC Marseille B 318 520 483 – SIRET 318 520 483 00054 – APE 3700Z



va pour être annexé à l'arrêté municipal



Objet
PC n°013055 21 00758PO –réhabilitation
d'un bâti-stade nautique Roucas Blanc
Avis simple du directeur de l'établissement
public du Parc national des Calanques

Suivi par
Jean-Luc ROBIN
04 20 10 50 32
jean-luc.robin@calanques-parcnational.fr

Mairie de Marseille
Direction de l'urbanisme
Service des autorisations d'urbanisme
40 rue Fauchier
13233 Marseille

A l'attention de Loïc PROUX

Date
Marseille, le 25 août 2021

N°REF : 2021/FB/JLR – C 2108 / 358

Monsieur,

Par courrier en date du 4 août 2021, vous me sollicitiez quant aux travaux visés en objet dans le cadre de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des Jeux Olympiques de 2024 et je vous en remercie.

Suite à l'examen du dossier, il apparaît que ces travaux ne se situent pas dans le périmètre du Parc national de Calanques et ne nécessitent donc pas une autorisation de ma part.

Néanmoins, les travaux envisagés se situent à proximité immédiate de l'aire marine adjacente du parc. Par conséquent, il convient de préserver la qualité du plan d'eau et de suivre les recommandations suivantes :

- Veiller à prendre toutes dispositions techniques durant les différentes phases de travaux pour éviter l'export de matériaux vers le plan d'eau du port ;
- En tant que de besoin, utiliser des bétons adaptés au milieu marin, pour éviter la production de laitances facilement mobilisables.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée..

Le Directeur

François BLAND



MAIRE 4ÈME SECTEUR (6^E ET 8^E ARR^D)

AVIS

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° PC 013055 21 00758P0

Nature des travaux : La réhabilitation d'un bâti dans le cadre des Jeux Olympiques

Transmis le : 04/08/2021

par : DUMONT Aurelie

Tel : 04 91 55 30 07

AVIS

FAVORABLE

~~DÉFAVORABLE~~

(rayer la mention inutile)

est donné au projet de : LA RÉHABILITATION D'UN BÂTI DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES

OBSERVATIONS :

Votre avis sera adressé à VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 Rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Marseille le 13/08/2021

Signature :

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 013055 21 00758P0

Demandeur : Monsieur VILLE DE MARSEILLE - 9 RUE PAUL BRUTUS - 13233 MARSEILLE VILLE DE MARSEILLE

Adresse des travaux :

0002 PROM GEORGES POMPIDOU

13008 MARSEILLE

Nature des travaux : La réhabilitation d'un bâti dans le cadre des Jeux Olympiques

PLU : - ZONES DU REGLEMENT

- Secteur(s) : UEsN2

Destination/Surface de plancher en m² :

P.J. : 1 DOSSIER (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT)

Op ADS OK





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

210813

BOUCHES
DU RHÔNE
PRÉF 13

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service urbanisme / Pôle risques naturels
Affaire suivie par : Marion Jeanselme
marion.jeanselme@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 17 août 2021

Le Directeur

à

Ville de Marseille
Direction de l'urbanisme
service des autorisations d'urbanisme
40 rue Fauchier
13233 Marseille cedex 20

Référence : 2021-086
Affaire suivie par : Marion Jeanselme
Courriel : marion.jeanselme@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Avis « risque inondation » PC 013055 21 00758PO
Pétitionnaire : Ville de Marseille, réhabilitation d'un bâti du stade nautique du Roucas Blanc

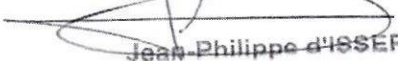
Le présent avis ne concerne que la prise en compte du risque inondation.

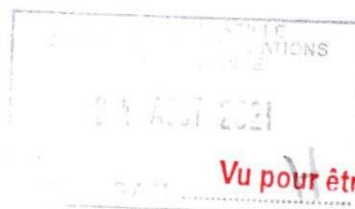
Par courrier, vous avez sollicité mon avis pour un permis de construire 013055 21 0758PO relatif à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour la partie Nord de l'opération. Le projet consiste, après démolition de certains bâtiments, en la réhabilitation du bâtiment 6 dit Courbet, la création d'une rampe d'accès, ainsi le remplacement d'un portail.

Le projet est dans l'enveloppe du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Huveaune et affluents.

Les travaux d'entretien, de gestion courant des biens, de rénovation sont autorisés, les mesures de réduction de la vulnérabilité sont recommandées. Ainsi, le projet n'appelle pas d'observations au titre de la prise en compte du risque inondation.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer 13


Jean-Philippe d'ASSERNIO



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE


Dossier : PC 013055 21 00758P0 Déposé le : 30/07/2021 Demandeur : VILLE DE MARSEILLE 9 RUE PAUL BRUTUS 13233 MARSEILLE Adresse des travaux : 0002 PROM GEORGES POMPIDOU 13008 MARSEILLE Nature des travaux : LA RÉHABILITATION D'UN BÂTI DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES	 1 2 0 0 0 2 0 1 8 5 3 4 Destinataire : DPGR - SERVICE SAPP 13 BOULEVARD DE DUNKERQUE 13002 MARSEILLE
- ZONES DU REGLEMENT - Secteur(s) : UEsN2 Destination/Surface de plancher en m² :	
208840 33805 L0006,8 M0009	
Transmis le : 02/08/2021	Affaire suivie par : DUMONT Aurelie - [telephone_instructeur]
RN5623 DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : **PC 013055 21 00758P0**

P.J. : 1 dossier (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT dans un délai de 4 mois)

Date limite de **réponse** : 4 mois à dater de la réception de ce courrier.

Veuillez nous faire parvenir vos observations sur ce projet dans le délai visé ci-dessus.

Avis de : DPGR - SERVICE SAPP	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> 21656230570 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> FAVORABLE DÉFAVORABLE </div> <p style="text-align: center;"><i>(rayer la mention inutile)</i></p> est donné au projet de : LA RÉHABILITATION D'UN BÂTI DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES	OBSERVATIONS ÉVENTUELLES : voir PS Métropole AAP / DEAP de 28/09/2021 -
Date : 05 OCT. 2021 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué  Jean-Pierre COCHET	

OBSERVATIONS :


Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
- RISQUES
 - ✓ - La parcelle est concernée par des prescriptions liées à un Plan de Prévention des Risques Inondation
 - Servitude PPR argile B1 : Le terrain se situe en Zone B1 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012. A titre informatif, la parcelle se situe en zone d'aléa fort/moyen sur la carte d'aléa actualisée au titre de la loi ELAN et les prescriptions constructives qui en découlent devront être respectées par le maître d'oeuvre
 - Le terrain est intéressé par une zone inondable, zonage Rouge, au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016
 - Le terrain est intéressé par une zone inondable, zonage Bleu clair, au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016



DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 210075070 Déposé le : 30/07/2021 Demandeur : VILLE DE MARSEILLE 9 RUE PAUL BRUTUS 13233 MARSEILLE Adresse des travaux : 0002 PROM GEORGES POMPIDOU 13008 MARSEILLE Nature des travaux : LA RÉHABILITATION D'UN BÂTI DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES	 1 2 0 0 0 2 0 1 8 5 3 0 Destinataire : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT BOULEVARD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE
- ZONES DU RÉGLEMENT - Secteur(s) : UESN2 Destination/Surface de plancher en m² :	
Transmis le : 02/08/2021	Affaire suivie par : DUMONT Aurélie - 04 91 55 30 07
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES

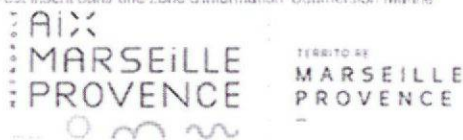
- RISQUES

- La parcelle est concernée par des prescriptions liées à un Plan de Prévention des Risques Inondation
- Servitude PPR angle B1 : Le terrain se situe en Zone B1 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait/gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012. A titre informatif, la parcelle se situe en zone d'aléa fort/moyen sur la carte d'aléa actualisée au titre de la loi ELAN et les prescriptions constructives qui en découlent devront être respectées par le maître d'oeuvre
- Le terrain est intéressé par une zone inondable, zonage Rouge, au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016
- Le terrain est intéressé par une zone inondable, zonage Bleu clair, au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016

AUTRES SERVITUDES

- RISQUES

- La parcelle est concernée par des prescriptions relatives à la zone pluviale 2 dans laquelle des dispositions sont à appliquer pour toute nouvelle imperméabilisation
- Submersion marine : le terrain est inscrit dans une zone d'information "Submersion Marine"



AVIS DE LA METROPOLE AU TITRE DU PLUVIAL

FAVORABLE :

DEFAVORABLE :

FAVORABLE AVEC RESERVE :

A PRESENTER A LA DPGR (CRU) :

MOTIVATION DE L'AVIS ET OBSERVATIONS :

Affaire suivie par : Josué KNOPPERS

Validée par : Philippe ROBERT, Chef du Service Etudes Générales

La présente demande de permis de construire a pour objet la réhabilitation d'un bâti dans le cadre des Jeux Olympique.

Motivation de l'avis ou observations :

La parcelle est référencée section UESN2 au PLUi du Territoire Marseille-Provence.

La parcelle est impactée par un risque identifié d'inondation lié à une zone inondable. Le projet se situe dans l'enveloppe de la zone inondable d'aléa modéré et exceptionnel du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la commune de Marseille (PPRI), approuvé le 24 février 2017, et dans une Zone « Autre Zone Urbanisée » (AZU), de la carte des enjeux établie par les services de l'Etat.

DEUILLE
S
A
S

Le premier plancher aménager est à la cote PHE +0,20 m, pour l'ensemble des locaux situés dans la zone d'aléas modéré et à la cote FN +0,20 m pour les locaux situés dans la zone d'aléa exceptionnel.

Il n'y a pas d'accès sous-sol dans la zone inondable.

L'emprise au sol de la construction est inférieure à 30% de la surface de la zone inondable.

Le projet est conforme au PPRi Huveaune

Le projet n'est pas impacté par une voie inondable identifiée.

Conformément au règlement du zonage UEsN2 du PLUi, les eaux de pluie seront rejetées directement en mer.

Le traitement qualitatif de ces eaux sera assuré par un décanteur particulière.

La gestion des eaux pluviales est conforme au PLUI.

Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Direction des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) afin de connaître ses prescriptions éventuelles.

Le pétitionnaire est tenu d'assurer l'étanchéité et la stabilité de ses constructions vis-à-vis des précipitations, des écoulements d'eau de surface, des niveaux d'eau et des écoulements d'eau souterrains (les nappes phréatiques et leurs écoulements, y compris pour un niveau de remplissage exceptionnel, les réserves utiles des sols, et l'infiltration des eaux provenant de la surface). La gestion des eaux de pluie, canalisation et régulation, doit être assurée même en phase travaux.

DATE : 28/09/2021


Le Chef de Service
Philippe ROBERT